

AVIS
URBANISME

**Projet d'aménagement particulier « Auf dem Bechel » à Hautcharage,
introduit par le collège des bourgmestre et échevins.**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal du 28 avril 2022, portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier « Auf dem Bechel » à Hautcharage, introduit par le collège des bourgmestre et échevins, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 2022, référence 19281/30C.

Le dossier est à disposition du public à la maison communale de Käerjeng.

Le projet deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 1^{er} août 2022
Le collège des bourgmestre et échevins